

## ARRÊTÉ DE SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES

### Location cartes d'accès au parking pour camping-car (base nautique)

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté en date du 08 août 2008 portant création de la régie de recettes de location de cartes d'accès au parking pour camping-car (base nautique) ;

Vu l'arrêté en date du 04 mars 2020 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ~~03/10/2024~~

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Il est mis fin à la régie de recettes de location de cartes d'accès au parking pour camping-car (base nautique) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**ARTICLE 2** - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

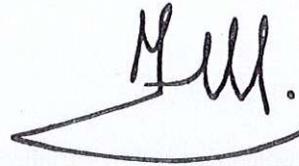
**ARTICLE 3** - M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Sarreguemines, le ...01./10./2024...



Marc-Antoine VANDERBEKEN  
Le Responsable du Service  
De Gestion Comptable



Marc ZINGRAFF  
Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et  
au Rayonnement Universitaire Territorial

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH